

Médecins



© 2015 Les Echos Publishing

Dans le cadre de la réforme du troisième cycle des études médicales, un arrêté paru récemment dresse la nouvelle liste des diplômes d'études spécialisées (DES) qui ouvrent droit à la qualification de spécialiste.

Cet arrêté établit 35 DES et 8 co-DES (c'est-à-dire des DES dont les premiers semestres de formation sont communs mais qui donnent lieu à la délivrance d'un diplôme distinct). Le DES de chirurgie générale et les DES complémentaires de chirurgie (DESC) ont en effet été transformés en 9 DES de chirurgie. À noter également : la médecine d'urgence qui devient un DES à part entière, et la suppression de l'actuel DES de stomatologie. Ces modifications de diplômes ne s'appliqueront pas avant l'année universitaire 2017-2018 pour les étudiants de première année, car il reste encore à établir les maquettes et la durée de chaque DES.

Sont donc devenus des Diplômes d'études spécialisées dans les disciplines chirurgicales :

Chirurgie orale/chirurgie maxillo-faciale (co-DES) ; Chirurgie orthopédique et traumatologique ; Chirurgie pédiatrique ; Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; Chirurgie thoracique et cardiovasculaire ; Chirurgie vasculaire ; Chirurgie viscérale et digestive ; Gynécologie obstétrique ; Neurochirurgie ; Ophtalmologie ; Oto-rhino-laryngologie – chirurgie cervico-faciale ; Urologie.

Sont considérés comme Diplômes d'études spécialisées des

disciplines médicales :

Anatomie et cytologie pathologiques ; Anesthésie-réanimation/médecine intensive-réanimation (co-DES) ; Dermatologie et vénéréologie ; Endocrinologie-diabétologie-nutrition ; Génétique médicale ; Gériatrie ; Gynécologie médicale ; Hématologie ; Hépto-gastro-entérologie ; Médecine cardiovasculaire/médecine vasculaire (co-DES) ; Médecine générale ; Médecine interne/maladies infectieuses et tropicales (co-DES) ; Médecine légale et expertises médicales ; Médecine nucléaire ; Médecine physique et de réadaptation ; Médecine du travail ; Médecine d'urgence ; Néphrologie ; Neurologie ; Oncologie ; Pédiatrie ; Pneumologie ; Psychiatrie ; Radiologie et imagerie médicale ; Rhumatologie ; Santé publique.

Enfin, un Diplôme d'études spécialisées existe dans les disciplines biologiques : la Biologie médicale.

[Arrêté du 13 novembre 2015, JO du 4 décembre, texte 8](#)

© 2015 Les Echos Publishing